

**MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 31 MARS 2023  
 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 28 JUIN 2022,  
 EN SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU  
 22 SEPTEMBRE 2022  
 ET LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 2 FÉVRIER 2023  
 (LE « PROSPECTUS »)**

à l'égard :

**Fonds de revenu**

Fonds d'obligations de sociétés canadiennes IG Mackenzie  
 Fonds de revenu à taux variable IG Mackenzie  
 Fonds mondial d'obligations IG Mackenzie  
 Fonds de revenu fixe à rendement élevé IG Mackenzie  
 Fonds de revenu IG Mackenzie  
 Fonds hypothécaire et de revenu à court terme IG Mackenzie  
 Fonds d'obligations mondiales IG PIMCO<sup>(vi)</sup>  
 Fonds américain à revenu élevé IG Putnam

**Fonds équilibrés**

Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman<sup>(v)</sup>  
 Fonds de dividendes IG Mackenzie<sup>(v)</sup>  
 Fonds mondial de dividendes IG Mackenzie<sup>(v)</sup>  
 Fonds mutuel IG Mackenzie du Canada<sup>(v)</sup>  
 Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie<sup>(v)</sup>  
 Fonds enregistré de dividendes américains IG Mackenzie

**Fonds d'actions canadiennes**

Fonds d'actions canadiennes IG Beutel Goodman  
 Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman<sup>(iv)</sup>  
 Fonds d'actions canadiennes IG FI  
 Fonds d'actions canadiennes IG Franklin Bissett  
 Fonds ISR Mackenzie Betterworld  
 Fonds d'actions canadiennes de dividendes et de revenu IG Mackenzie  
 Fonds d'actions canadiennes IG Mackenzie  
 Fonds canadien petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie  
 Fonds canadien petite et moyenne capitalisation IG Mackenzie II

**Fonds d'actions américaines**

Fonds d'actions américaines IG Mackenzie  
 Fonds Découvertes É.-U. IG Mackenzie  
 Fonds de croissance É.-U. IG Putnam  
 Fonds d'actions américaines grande capitalisation IG T. Rowe Price

**Fonds sectoriels d'actions mondiales et internationales**

Fonds d'actions internationales IG BlackRock<sup>(vi)</sup>  
 Fonds de marchés émergents IG JPMorgan<sup>(vi)</sup>  
 Fonds d'actions européennes IG Mackenzie  
 Fonds d'actions européennes moyenne capitalisation IG Mackenzie  
 Fonds mondial IG Mackenzie  
 Fonds mondial IG Mackenzie II  
 Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie<sup>(vi)</sup>  
 Fonds européen IG Mackenzie Ivy  
 Fonds d'actions nord-américaines IG Mackenzie  
 Fonds international Pacifique IG Mackenzie  
 Fonds d'actions panasiatiques IG Mackenzie

**Fonds sectoriels mondiaux**

Fonds mondial Services financiers IG Mackenzie  
 Fonds mondial de ressources naturelles IG Mackenzie  
 Fonds mondial Science et Technologie IG Mackenzie

**Portefeuilles fondamentaux IG**

Portefeuille fondamental IG – Équilibré<sup>(i)</sup>  
 Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance<sup>(i)</sup>  
 Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu  
 Portefeuille fondamental IG – Croissance<sup>(i)</sup>  
 Portefeuille fondamental IG – Revenu  
 Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu<sup>(i)</sup>  
 Portefeuille fondamental IG – Accent revenu<sup>(i)</sup>  
 Portefeuille fondamental IG – Revenu plus (auparavant le Portefeuille de revenu plus Investors)

**Portefeuilles à versements gérés IG**

Portefeuille à versements gérés IG<sup>(ii)</sup>  
 Portefeuille à versements gérés et de croissance bonifiée IG<sup>(ii)</sup>  
 Portefeuille à versements gérés et de croissance IG<sup>(ii)</sup>

**Portefeuilles à croissance gérés IG**

Portefeuille à croissance géré IG – Actions canadiennes (auparavant Portefeuille de croissance retraite Investors)  
 Portefeuille à croissance géré IG – Équilibré canadien neutre (auparavant Portefeuille de retraite plus Investors)  
 Portefeuille à croissance géré IG – Actions mondiales (auparavant Portefeuille de croissance retraite Investors)  
 Portefeuille à croissance géré IG – Équilibré mondial d'actions (auparavant Portefeuille de croissance plus Investors)

**Portefeuilles à risque géré IG**

Portefeuille équilibré à risque géré IG<sup>(iii)</sup>  
 Portefeuille accent croissance à risque géré IG<sup>(iii)</sup>  
 Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG<sup>(iii)</sup>  
 Portefeuille accent revenu à risque géré IG<sup>(iii)</sup>

(les « Fonds »)

\* Les Fonds offrent au détail des parts des séries A, B, C, F (auparavant la série U), JFAR et JSF, à l'exception de ce qui suit :

- i) De plus, le Portefeuille fondamental IG – Accent revenu, le Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu, le Portefeuille fondamental IG – Équilibré, le Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance et le Portefeuille fondamental IG – Croissance offrent également des parts des séries A-REEI, B-REEI, JFAR-REEI et JSF-REEI, ainsi que des parts des séries FT (auparavant la série TU), TFAR, TSF, TC, TJFAR et TJSF;
- ii) De plus, le Portefeuille à versements gérés IG, le Portefeuille à versements gérés et de croissance IG et le Portefeuille à versements gérés et de croissance bonifiée IG, respectivement, offrent également des parts des séries A-REEI, B-REEI, JFAR-REEI et JSF-REEI, ainsi que des parts des séries FT (auparavant la série TU), TFAR, TSF, TC, TJFAR et TJSF;

- iii) Le Portefeuille de revenu équilibré à risque géré IG, le Portefeuille équilibré à risque géré IG, le Portefeuille accent croissance à risque géré IG et le Portefeuille accent revenu à risque géré IG offrent également des parts des séries FT (auparavant la série TU), TFAR, TSF, TC, TJFAR et TJSF;
- iv) Le Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman offre uniquement des parts de séries F (auparavant la série U), C, JFAR et JSF; celles-ci sont offertes seulement pour les échanges faits à partir d'autres séries de ce Fonds;
- v) Le Fonds mutuel IG Mackenzie du Canada, le Fonds de dividendes IG Mackenzie, le Fonds mondial de dividendes IG Mackenzie, le Fonds canadien équilibré IG Beutel Goodman et le Fonds de revenu stratégique IG Mackenzie offrent également des parts de séries FT (auparavant la série TU), TFAR, TSF, TC, TJFAR et TJSF;
- vi) Le Fonds Marchés émergents IG JPMorgan et le Fonds international petite capitalisation IG Mackenzie offrent des parts des séries A, B, F, JFAR et JSF. Les échanges de parts d'autres Fonds d'IG Gestion de patrimoine assortis de l'option avec FAR contre des parts de la série F (auparavant la série U) sont permis, mais le barème de frais de rachat continuera de s'appliquer à ces placements.
- 

En date du 31 mars 2023, le prospectus est modifié par la présente modification n° 3, et les modifications sont décrites dans le présent document. Les termes importants utilisés, mais non définis dans les présentes ont la signification qui leur a été donnée dans le prospectus.

\* \* \*

### **Le prospectus est modifié comme suit :**

- a) À la page 33, en ajoutant ce qui suit immédiatement au-dessus du sous-titre **Opérations à court terme** :

#### **Échange entre les séries au détail et la série J**

Nous transférerons automatiquement vos parts des séries A, A-REEI, B, B-REEI, C, TC, TFAR et TSF, ainsi que les parts de toute série au détail applicable future des Fonds (les « séries au détail ») dans les séries applicables JFAR, JFAR-REEI, JSF, JSF-REEI, TJFAR ou TJNL, ou dans toute série à valeur nette élevée applicable future des Fonds (« série J ») une fois que les placements de votre ménage seront d'au moins 500 000 \$ (les « critères d'admissibilité »), sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous (« Échanges automatiques »). Ces échanges automatiques seront effectués pour que vos placements se trouvent dans la série J qui est assortie des frais de gestion et des frais d'administration combinés les plus bas auxquels vous êtes admissible.

Lorsque vous répondrez aux critères d'admissibilité, à la suite d'un achat, d'une substitution ou d'un mouvement de marché positif (ce qui sera déterminé le dernier jour ouvrable de chaque mois), nous transférerons automatiquement vos parts admissibles dans la série J applicable du ou des mêmes fonds, vers le 10<sup>e</sup> jour ouvrable du mois suivant.

Seront exclus des échanges automatiques les séries et les fonds suivants :

- les titres de série C si les frais de gestion, d'administration et de service combinés facturés par la série C d'un fonds, après déduction de toute réduction sur les frais applicable, sont inférieurs à ceux de la série J;
- les fonds dont une série n'a pas de série J correspondante.

Lorsque vos parts auront été transférées dans la série J, elles y demeureront même si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité.

Veillez communiquer avec votre conseiller IG pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

- b) À la page 52, en supprimant le deuxième paragraphe et le tableau sous **Remboursement des frais de service (parts des séries C et TC uniquement)** et en les remplaçant par ce qui suit :

Les Fonds rembourseront une partie des frais de service (appelé « remboursement de frais de service » ou « remboursement ») si :

- vous investissez dans la série C (ou TC) d'un Fonds qui paie des frais de service; et
- la valeur totale des placements de votre ménage est d'au moins 500 000 \$, auquel cas vous recevrez un remboursement complet, et ce, quel que soit le montant de vos placements dans la série C (y compris les parts qualifiées « C ») ou TC; ou
- la valeur totale des placements de votre ménage dans la série C est d'au moins 150 000 \$, auquel cas vous recevrez un remboursement complet; ou
- la valeur totale des placements de votre ménage dans la série C est inférieure à 150 000 \$, auquel cas vous recevrez un remboursement correspondant à 80 % des frais de service; ou
- vous avez fait un placement dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine avant le 1<sup>er</sup> octobre 1994 et vous transférez ce placement dans un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine qui impute des frais de service, auquel cas vous recevrez un remboursement complet des frais de service qui ont été payés à l'égard de ce placement.

Le tableau suivant indique le montant de votre remboursement pour vos placements dans les séries C (et TC) si la valeur totale des placements de votre ménage est inférieure à 500 000 \$ :

Valeur totale des placements dans la série C <sup>6</sup>	Montant du remboursement <sup>7</sup>
150 000 \$ et plus	Remboursement complet des frais de service
Moins de 150 000 \$	Remboursement de 80 % des frais de service

<sup>11</sup> Pour déterminer le montant de votre remboursement, les placements dans les séries C et TC (y compris les parts qualifiées « C ») détenus par vous ou les membres de votre ménage comprennent : i) les placements dans les séries C et TC de n'importe quel Fonds d'IG Gestion de patrimoine; ii) les parts qualifiées « C » assorties de l'option d'achat avec FAR qui seraient considérées comme des parts de série C (ou TC) si elles faisaient l'objet d'un échange vers un autre Fonds d'IG Gestion de patrimoine et iii) les placements effectués avant le 28 juillet 2003 dans les Fonds de la Société de fonds Groupe Investors Inc., quelle que soit la série.

<sup>12</sup> Si votre placement initial dans un Fonds d'IG Gestion de patrimoine a été fait avant le 1<sup>er</sup> octobre 1994, vous recevrez un remboursement complet des frais de service qui ont été payés à l'égard de ce placement, et ce, quelle que soit la valeur totale des placements de votre ménage.

## **Droits accordés par la loi aux acquéreurs**

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution (le « droit de résolution ») à l'égard d'un contrat d'achat d'actions ou de parts d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'une notice annuelle, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation »). Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques dans votre Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour votre achat, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ayez demandé de recevoir annuellement un exemplaire du plus récent aperçu du fonds de votre série, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du plus récent aperçu du fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

<sup>MC</sup> Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.